

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES, le
27/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2023

Contexte et constats

Publié sur 

JOACHIM HERMOUCHE - Pressing PERRAY

centre commercial clos Guinault Avenue Général de Gaulle
91280 Saint-Pierre-du-Perray

Références : D2023_1254
Code AIOT : 0006523262

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2023 dans l'établissement JOACHIM HERMOUCHE - Pressing PERRAY implanté centre commercial clos Guinault Avenue Général de Gaulle 91280 Saint-Pierre-du-Perray. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le suivi de la situation administrative de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JOACHIM HERMOUCHE - Pressing PERRAY
- centre commercial clos Guinault Avenue Général de Gaulle 91280 Saint-Pierre-du-Perray
- Code AIOT : 0006523262
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement avait fait l'objet d'un contrôle administratif en 2020 mais le gérant n'avait pas donné suite aux sollicitations de l'inspection. Au regard des éléments fournis par M. Hermouche sur son autre établissement, le pressing de Saint Pierre du Perray relevait de la rubrique 2345 au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article 1.7	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit réaliser sa télédéclaration de cessation afin de clore la situation administrative de son établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article 1.7
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activités
Prescription contrôlée : 1.7. Cessation d'activité Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.
Constats : L'inspection des installations classées s'est déplacée au niveau de l'établissement car suite à une visite en 2020, le gérant n'avait pas donné suite au courrier préfectoral lui demandant de déclarer ses activités au titre de la rubrique 2345. Elle a constaté que les locaux n'existaient plus et que ces derniers avaient été intégrés dans la pharmacie du centre commercial pour une extension.

Observations :

Le gérant a été rencontré au niveau de son autre établissement de Saint Pierre du Perray. Il lui a été rappelé qu'il lui fallait, au regard de la nature des produits de nettoyage utilisés au sein de son établissement de Saint Pierre du Perray réaliser une cessation d'activité via une télédéclaration :

https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1

Le gérant s'est engagé à réaliser cette déclaration rapidement.

Au regard de cet engagement et de la situation actuelle des terrains, l'inspection ne propose pas de mettre en demeure le gérant. Néanmoins, l'inspection sera attentive à la réactivité du gérant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois